

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1540

présenté par
M. Breton, M. Ramadier et Mme Corneloup
à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Supprimer le trente-deuxième alinéa [VI (nouveau)].

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ouvrir au secteur privé à but lucratif la conservation des embryons et des gamètes dans certains départements ouvrirait une brèche dans le refus de la marchandisation du corps humain et de ses produits. L'argument du maillage territorial mis en avant ne permet pas de contrebalancer les risques de dérives marchandes.